

Assurance contamination et rappel de produit

Guide d'appétits

Canada | Responsabilité civile



Lignes directrices générales



L'assurance contamination de produits :

- Catégories d'activités ciblées :
 - les fabricants de produits alimentaires et de boissons, y compris les boulangeries, les confiseries, les brasseries, les aliments surgelés, les fruits de mer, les produits laitiers, etc.
- Capacité jusqu'à 25 M\$ de couverture en cas de contamination accidentelle et jusqu'à 50 M\$ en cas d'altération malveillante de produits/extorsion
- Franchise minimale de 25 000 \$
- Prime minimale de 15 000 \$

Rappel de produits :

- Catégories d'activités ciblées :
 - les fabricants/distributeurs de produits alimentaires et de boissons, fabricants d'emballages, jouets éducatifs, produits chimiques de qualité alimentaire et cosmétique et bien plus encore. Capacité jusqu'à 10 M\$ pour le rappel de première partie et la responsabilité en cas de rappel par un tiers
- Franchise auto-assurée minimale de 25 000 \$
- Prime minimale de 15 000 \$

Les facteurs de différenciation d'AIG



- Développée en réponse aux besoins du client et du marché avec la possibilité d'une garantie sur mesure personnalisée
- Centre de services dédié aux réclamations disponible 24h/24 et 7j/7
- Garanties de marché — des appétits de risques, une capacité inébranlable et des décennies d'expérience
- La couverture est offerte sur une base mondiale





Un partenariat stratégique



Afin d'être certain que nos clients reçoivent les renseignements les plus récents et les plus fiables sur la sécurité et la sûreté, AIG a formé un partenariat stratégique avec un cabinet d'experts-conseils reconnu, NSF International (NSF). Avec une portée mondiale, NSF est une société d'expertise-conseil et d'audit de la sécurité alimentaire et de la qualité, leader sur le marché. Elle est spécialisée dans l'audit personnalisé des systèmes de traitement, de l'hygiène, de la fabrication, des bonnes pratiques et des programmes de biosûreté des installations. NSF propose une formation préalable à l'incident ainsi que des services en sécurité alimentaire et de consultation immédiatement après une déclaration de sinistre.

Contamination de produit – Faits saillants de la garantie

Offre une couverture contre les pertes d'exploitation, les frais de rappel de produit, les frais de réhabilitation, les honoraires des consultants et des conseillers et les frais d'extorsion pour les événements assurés suivants :

- Contamination accidentelle
- Altération malveillante du produit
- Extorsion de produit

Options de couverture supplémentaire disponibles :

- Refus de produit
- Responsabilité en cas de rappel par un tiers
- Ingrédients altérés intentionnellement
- Rappel de produit par le gouvernement
- Mauvaise publicité

Rappel de produit – Faits saillants de la garantie

Offre une couverture en cas de rappel de produit qui entraîne ou crée un risque de dommages corporels ou matériels.

- **Les frais de rappel pour lesquels l'assuré est couvert comprennent :** les frais de notification aux clients du rappel de produit, les frais de transport et d'élimination du produit faisant l'objet du rappel et les frais d'entreposage additionnels.
- **Les dommages-intérêts compensatoires payables à un tiers et couverts par la garantie comprennent :** les frais de réparation du produit du tiers, les pertes d'exploitation causées par le rappel, l'atteinte à la réputation de la marque du tiers, les frais de défense engagés en raison de toute réclamation découlant du rappel de produit.
- **Options de couverture supplémentaire disponibles :**
 - les frais liés au remboursement, à la réparation ou au remplacement d'un produit ;
 - les frais liés à un bien défectueux.

Contact :



American International Group, Inc. (AIG) est une des principales sociétés d'assurance internationales. Le groupe de sociétés membres d'AIG offre une vaste gamme de services d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie, de produits de retraite et de produits financiers à nos clients dans plus de 80 pays et juridictions. Ces diverses offres comprennent des produits et services conçus pour aider les entreprises et les particuliers à protéger leurs biens, à gérer leurs risques et à assurer la sécurité de leurs régimes de retraite. L'action ordinaire AIG est cotée à la bourse de New York.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur AIG à www.aig.com | YouTube: www.youtube.com/aig | Twitter: @AIGinsurance www.twitter.com/AIGinsurance | LinkedIn: www.linkedin.com/company/aig. Ces références avec des informations supplémentaires sur AIG ont été fournies à titre indicatif et les informations contenues sur ces sites Web ne sont pas incluses par renvoi dans ce communiqué de presse.

AIG est le nom commercial utilisé dans le cadre des activités mondiales d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie et de régimes de retraite, ainsi que d'assurance de dommages de l'American International Group, Inc. La Compagnie d'assurance AIG du Canada est le souscripteur autorisé des produits d'assurance aux entreprises et d'assurance aux particuliers d'AIG au Canada. La garantie pourrait ne pas être disponible dans toutes les provinces et tous les territoires et est assujettie aux termes et aux conditions des polices en vigueur. Les produits et les services de nature autre que l'assurance pourraient être fournis par des tiers indépendants. Le logo d'AIG et AIG sont des marques de commerce déposées d'American International Group, Inc., utilisées sous licence par la Compagnie d'assurance AIG du Canada. Vous trouverez de plus amples renseignements sur AIG Canada à www.aig.ca.